

## NOTICE EXPLICATIVE DU CALCUL DE LA TAXE DE SEJOUR

### 1. Informations générales

#### Quelles sont les obligations déclaratives pesant sur les professionnels lors du reversement de la taxe de séjour ?

Pour rappel la taxe de séjour est passée du forfait au réel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est donc à vous ou votre plateforme le cas échéant de calculer, collecter et reverser la Taxe à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Les collecteurs (hébergeurs et plateformes - si vous ne collectez pas la taxe vous-même) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée maximum le 11 novembre 2022 pour les séjours réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2022.


Sur cet état devront figurer pour chaque perception et chaque hébergement loué :

- La date de perception
- La date à laquelle débute le séjour
- L'adresse de l'hébergement
- Le nombre de personnes ayant séjourné
- Le nombre de nuitées constatées ; le prix de chaque nuitée réalisée (**lorsque l'hébergement n'est pas classé**)
- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant \*
- Le numéro d'enregistrement de l'hébergement, le cas échéant


#### \* Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

## 2. Méthode de calcul de la taxe de séjour au réel :

 **Vous possédez un (ou plusieurs) hébergement(s) classé(s) : vous devez simplement appliquer les tarifs ci-dessous :**

Catégories d'hébergement	TARIF PAR PERSONNE ET PAR UNITE DE CAPACITE D'ACCUEIL ET PAR NUITEE	TAXE DEPARTEMENTALE 10%	TARIF TOTAL A APPLIQUER PAR PERSONNE ET PAR UNITE DE CAPACITE D'ACCUEIL ET PAR NUITEE
Palaces	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

 **Vous possédez un (ou plusieurs) hébergement(s) en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) : vous trouverez un simulateur de calcul sur le site de la communauté de communes / rubrique [vie locale / entreprise et économie / tourisme / taxe de séjour](#)**